

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES**

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), sur des demandes approuvant :

- pour la construction d'un nouveau bâtiment au 439, rue McGill, des dérogations permettant une hauteur minimale du bâtiment de 10 m au lieu de 16 m, une marge latérale de 2,8 m au lieu de 4 m et une marge arrière de 2,7 m au lieu de 4 m, et ce, en dérogation notamment aux articles 10, 81 et 85 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282) [dossier 1134400011];
- pour le bâtiment portant le numéro 1425, rue Alexandre-DeSève, une dérogation à la hauteur du bâtiment, et ce, en dérogation à l'article 8 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) [dossier 1136090010];

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le mardi 11 juin 2013, à 19 h, à la salle du conseil, 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes peut communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossiers indiqués précédemment.

Montréal, le 25 mai 2013

M<sup>e</sup> Domenico Zambito  
Secrétaire d'arrondissement